

DEPARTEMENT DU GARD**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360****Délibération du Conseil Municipal
N°2022_024
Séance du 5 juillet 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le cinq du mois de juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : RIEU Laury à FABRE Stéphan
VIC Nathalie à FLEURET Gérard

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27.06.2022.

Secrétaire de séance : FLEURET Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MARTIGNARGUES ET LES COMMUNES DE ST CESAIRE DE GAUZIGNAN, ST ETIENNE DE L'OLM ET ST JEAN DE CEYRARGUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 01/01/2022, les compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » ont été restituées aux communes par la communauté Alès Agglomération.

Il expose que pour plus de facilité, les quatre Maires du RPI ont décidé, par voie de convention en date du 1^{er} janvier 2022, de désigner la commune de Martignargues référente auprès des familles afin de faciliter les opérations administratives des affaires scolaires. Par conséquent, pour mener à bien cette tâche, l'agent administratif de la commune de Martignargues doit être mis à disposition des autres communes du RPI.

Monsieur le Maire présente les trois conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de Martignargues et les communes de Saint Césaire de Gauzignan, Saint Etienne de l'Olm et Saint Jean de Ceyrargues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

- de mettre à disposition de la commune de Saint Césaire de Gauzignan, Madame Carine FAÏSSE, Adjoint Administratif Territorial, pour exercer les fonctions de secrétariat des affaires scolaires, à hauteur d'une heure hebdomadaire.
- de mettre à disposition de la commune de Saint Etienne de l'Olm, Madame Carine FAÏSSE, Adjoint Administratif Territorial, pour exercer les fonctions de secrétariat des affaires scolaires, à hauteur d'une heure hebdomadaire.
- de mettre à disposition de la commune de Saint Jean de Ceyrargues, Madame Carine FAÏSSE, Adjoint Administratif Territorial, pour exercer les fonctions de secrétariat des affaires scolaires, à hauteur d'une heure hebdomadaire.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de Martignargues et les communes de St Césaire de Gauzignan, St Etienne de l'Olm et St Jean de Ceyrargues, ainsi que tout autre acte afférent, en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC

